



Note de procédure relative aux déclarations d'accidents

- 1) Chaque délégué d'équipe est en possession d'un document officiel de déclaration d'accident.
- 2) J'invite chaque parent à remettre, au délégué, dès la reprise des entraînements 2 vignettes de mutuelle pour leur fils/fille.
- 3) En cas d'accident, le délégué complète les rubriques suivantes du document :
 - a. Nom et prénom du joueur blessé
 - b. Il appose la vignette de mutuelle dans la case ad-hoc
 - c. Date et heure de l'accident
 - d. Match officiel ou amical ou entraînement
 - e. J'insiste pour que les délégués ne complètent que ces rubriques, je finaliserai personnellement le document.
 - f. Le délégué remet le document complété au joueur ou si possible au parent présent pour faire compléter l'attestation médicale au verso du document.
 - g. Les parents me transmettent le document, le plus rapidement possible, sous pli fermé :
 - i. Soit dans ma boîte aux lettres à la buvette du club
 - ii. Soit par courrier à mon adresse privée (rue de la station 50 à 1457 Walhain)
- 4) J'assure alors le suivi du dossier vers le Service Accident de l'Union Belge de Football
- 5) Dès que celui-ci m'informe de l'ouverture d'un dossier, je transmets le courrier ci-annexé au parent du joueur concerné
- 6) Dès que le dossier sera accepté et clôturé au Service Accidents de l'Union Belge, les indemnités financières seront reprises dans la facturation mensuelle adressée au Club par l'Union Belge.
- 7) Cette indemnité sera alors versée par le Club. sur le compte mentionné par les parents.

Guy Van der Straeten

RW WALHAIN
Secrétaire Général - C.Q.



Stade des Boscailles | Rue Chapelle Sainte-Anne, 11 | 1457 Walhain



Walhain, le 202..

Concerne : Dossier accident du
Victime :

Votre déclaration d'accident du 202.. a bien été enregistrée à l'Union Belge de Football sous le n° de dossier 202.. /

Vous trouverez, en annexe, l'accusé de réception que je vous invite à lire attentivement à propos de l'intervention dans les frais supportés.

Au bas du document, vous remarquerez une attestation à faire compléter par votre médecin dès que vous serez aptes à reprendre vos activités footballistiques.

Je vous invite alors à me transmettre le document complété par le médecin, sous enveloppe fermée, dans ma boîte aux lettres à la buvette du Club ou par courrier à mon adresse privée (rue de la station 50 à 1457 Walhain).

Dès réception, je transmettrai ce document au département accident de l'Union Belge pour la bonne suite du dossier.

J'attire votre attention sur le fait que vous ne pouvez **en aucun cas** reprendre vos activités footballistiques (entraînement, match, tournoi,) tant que ce document n'a pas été transmis, par mon intermédiaire, à l'Union Belge.

A défaut, vous perdriez vos droits relatifs à l'intervention de cette assurance.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Guy Van der Straeten

PS : pourriez-vous également me transmettre un n° de cpt financier pour régulariser l'intervention dans les frais médicaux.

FC Walhain
Rue Chapelle Saint-Anne, 11
1457 WALHAIN-SAINT-PAUL
Tél (Buvette) : 010/65.77.56
Email : fcwalhain@gmail.com

Secrétaire général - C.Q.
Guy Van der Straeten
Tél : 0476/79.01.03
de 17h00 à 19h00
Email : vds.g@skynet.be